



18.431

Parlamentarische Initiative

Grin Jean-Pierre.

Strassenverkehrsgesetz.

Zurück zu verhältnismässigen

Sanktionen, um dramatische

Konsequenzen für Beruf und Familie

zu verhindern

Initiative parlementaire

Grin Jean-Pierre.

Loi sur la circulation routière.

Revenir à des sanctions en proportion

avec les délits, afin d'éviter

des conséquences dramatiques

tant professionnelles que familiales

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 17.09.19 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative Folge geben

Antrag der Minderheit

(Hadorn, Aebischer Matthias, Ammann, Burkart, Candinas, Fluri, Guhl, Hardegger, Rochat Fernandez, Töngi)

Der Initiative keine Folge geben

Proposition de la majorité

Donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Hadorn, Aebischer Matthias, Ammann, Burkart, Candinas, Fluri, Guhl, Hardegger, Rochat Fernandez, Töngi)

Ne pas donner suite à l'initiative

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Avete ricevuto un rapporto scritto della commissione.

Grin Jean-Pierre (V, VD): L'initiative parlementaire que j'ai déposée a pour objectif de revenir à des sanctions en proportion avec les délits dans le domaine de la circulation routière. La loi sur la circulation routière en vigueur est très sévère avec les conducteurs qui font une petite erreur dans leur vie d'automobiliste, alors qu'elle peut être plus clémentine envers certains chauffards. On constate qu'un récidiviste ou multirécidiviste peut gagner jusqu'à trois mois de retrait de permis en suivant un ou plusieurs cours d'éducation routière selon les cantons, alors qu'un conducteur qui fait une faute considérée comme légère se voit privé pour un mois de son permis, par exemple: s'il roule à 51 kilomètres-heure sans se rendre compte qu'il est dans une zone 30 kilomètres-heure; s'il roule à 111 kilomètres-heure sur une autoroute sans avoir remarqué la limitation provisoire à 80 kilomètres-heure; s'il glisse sur une route verglacée ou mal déneigée; s'il suit d'un peu trop près le véhicule qui le précède sur l'autoroute.



En bref, celui qui commet par inadvertance une infraction sans que celle-ci soit intentionnelle ne peut bénéficier des mêmes dispositions que le conducteur récidiviste ou celui qui enfreint la loi volontairement, voire même de manière récurrente. Si cette personne n'a pas fait de faute volontaire et n'est pas récidiviste, la sanction est totalement inadaptée et extrêmement lourde. Les conséquences peuvent être dramatiques et engendrer une perte d'emploi, voire même amener toute une famille dans une certaine précarité. La proposition de modification de l'article 17 de la loi fédérale sur la circulation routière doit donner la possibilité à ces

AB 2019 N 1623 / BO 2019 N 1623

personnes, fautives pour la première fois, de ne pas déposer leur permis de conduire mais de suivre un cours d'éducation routière spécifique. L'objectif de ce cours d'éducation routière est de faire prendre conscience aux participants que l'infraction commise par inadvertance n'est pas anodine et d'éviter ainsi la récidive pour des motifs similaires. Cette modification légale ne concerne que les fautes légères avec à la clef une sanction éducative qui est de transposer le retrait de permis pour un mois en une journée de cours auprès d'un moniteur agréé. Cette sanction d'une journée de cours n'est pas gratuite, mais elle est surtout éducative et devrait permettre d'éviter des récidives. Cela devrait aussi permettre de rétablir une certaine proportionnalité en fonction des délits commis en matière de circulation routière.

Je vous demande de donner suite à cette initiative parlementaire, comme vous le propose la majorité de la Commission des transports et des télécommunications.

Hadorn Philipp (S, SO): Via sicura, das gemeinsame Anliegen, die Sicherheit auf den Strassen zu erhöhen, ist noch ein junges gesetzliches Massnahmenpaket. In der Schweiz ist die deutliche Reduktion von Getöteten und Schwerverletzten im Strassenverkehr gegenüber heute ein Ziel. Bis 2030 sollen es maximal 100 Getötete und 2500 Schwerverletzte sein; heute sind es 230 Getötete und 3800 Schwerverletzte. Das ist das Umfeld, in welchem wir uns bewegen. Diejenigen Kräfte, welche bereits die Einführung dieses zweckmässigen Paketes zur Sicherheitserhöhung auf den Strassen zu torpedieren versuchten, begannen, kaum waren die gesetzlichen Bestimmungen in Kraft, bereits wieder mit deren Aushöhlung.

Doch worum geht es? Kollege Grin erkennt, dass heute bei Ersttätern im Strassenverkehr durchwegs Ermessensspielraum vorliegt. Bei schwerer Widerhandlung oder im Wiederholungsfall gibt es strengere Massnahmen. Das ist gewollt. Das ist auch sinnvoll. Strassenverkehrsdelikte gefährden meist das eigene Leben und auch noch die Leben anderer. Es soll gerade nicht möglich sein, dass im Wiederholungsfall statt zum Beispiel eines dreimonatigen Ausweisentzuges ein achtsündiger Kurs besucht werden und jemand nahtlos im Verkehr bleiben kann. Das war nicht die Idee; es soll etwas bewirkt werden. Es geht eben gerade nicht um eine äusserst strenge Handhabung gegenüber Lenkerinnen und Lenkern, die einmal einen kleinen Fehler begangen haben, sondern um Wiederholungstäter. Vielleicht würde es sich lohnen, Anhörungen mit Opfern durchzuführen, die wegen Strassenverkehrsdelikten schwer vorstellbares Leid zu ertragen haben.

Bereits heute ist es übrigens möglich, den Führerausweisentzug differenziert zu gestalten. Gerade für Berufsschauffeure und -chauffeusen sollen der Situation angepasste Strafen ermöglicht werden. Für den privaten Bereich ist die Verschärfung durch Via sicura gewollt und auch zweckmässig.

Die Massnahmen von Via sicura haben nicht die Absicht, den Individualverkehr zu verhindern. Gerade diejenigen, denen das Autofahren sehr wichtig ist, sollten aus meiner Sicht ein enormes Interesse daran haben, dass die Sicherheit im Strassenverkehr zunimmt. Dazu hat die vorliegende, moderate Massnahme auch gedient.

Die Minderheit beantragt, der vorliegenden parlamentarischen Initiative keine Folge zu geben, dies zur Sicherheit der Strassenbenützerinnen und Strassenbenützer.

Die ständerätliche Schwesterkommission Ihrer KVF hat der vorliegenden parlamentarischen Initiative Grin am 4. April 2019 ebenfalls keine Folge gegeben, dies mit 11 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung. Das war ein weiser Entscheid im Interesse der Sicherheit.

Treffen doch auch wir einen solchen Entscheid.

Borloz Frédéric (RL, VD), pour la commission: Alors, effectivement, Monsieur Grin l'a rappelé tout à l'heure, la loi sur la circulation routière est assez sévère avec les conducteurs qui font une petite erreur dans leur vie d'automobiliste, alors qu'elle peut être plus clémentine envers les chauffards. Un multirécidiviste qui aurait un retrait de permis de plusieurs mois pourrait voir la durée de son retrait diminuée s'il entreprend un certain nombre de cours, notamment de sensibilisation, et de formations complémentaires. Dans ce cas, la diminution peut quand même être assez importante.

Un nouveau conducteur qui ne serait pas récidiviste, quant à lui, pour une faute bénigne, ne pourrait pas bénéficier d'une telle mesure, c'est-à-dire que, lorsqu'une sanction lui est infligée, il n'a pas la possibilité d'es-



sayer de la diminuer. Or, il se trouve que ces situations peuvent être assez dramatiques pour les personnes concernées. J'entends par là que quelqu'un qui dépasserait, par exemple, d'un kilomètre par heure la limitation pourrait écoper, à un moment donné, de mesures de contrainte qui seraient très importantes et susceptibles de mener finalement à la perte de son emploi, si celui-ci dépend bien entendu de la conduite d'une automobile, d'un camion, etc. Les conséquences sociales de cette perte d'emploi peuvent être, à ce moment-là, extrêmement dramatiques.

Dès lors, Monsieur Grin se pose la question de savoir si, effectivement, on ne devrait pas assouplir un tout petit peu la législation ou, en tous les cas, donner la possibilité à des gens qui ne sont pas des récidivistes de, précisément, éviter, moyennant des cours de conduite et des cours spécifiques de sensibilisation, de faire l'objet d'un retrait de permis.

Dans un premier temps, la commission avait donné suite à cette initiative parlementaire, par 12 voix contre 9 et 1 abstention. Ensuite, le Conseil des Etats avait décidé, par 11 voix contre 0 et 1 abstention, de ne pas y donner suite. Réunie récemment, votre commission a décidé, par 14 voix contre 10, de proposer à nouveau de donner suite à l'initiative. Le porte-parole de la minorité s'est exprimé il y a un instant.

Si je résume les considérations de la commission, la majorité de la commission reste d'avis que la législation actuelle est trop stricte à l'égard des conducteurs qui commettent une infraction légère ou moyennement grave. Au pire, une personne s'étant vu retirer son permis de conduire à cause d'une légère infraction peut perdre son emploi et cela peut être le début effectivement – je vous l'ai dit – d'une spirale descendante sur le plan social.

La modification proposée dans l'initiative parlementaire vise à ce que le permis de conduire puisse être restitué plus tôt à ces personnes si elles ont suivi un cours d'éducation routière. La majorité de la commission estime qu'un tel cours permettrait par ailleurs d'éviter des récidives. Elle propose donc de donner suite à l'initiative.

Je conclus en précisant que cela est parfaitement conforme à l'esprit qui a animé ceux qui ont demandé un assouplissement de Via sicura. Le but est aussi de redonner la compétence au juge de prononcer des peines différenciées en fonction des situations particulières, c'est-à-dire de tenir compte un peu plus du cas par cas plutôt que de punir des fautes systématiques.

Nous vous proposons donc de suivre la majorité de la commission et de donner suite à l'initiative parlementaire Grin.

Bühler Manfred (V, BE), für die Kommission: Die Mehrheit der Kommission unterstützte hier, wie Sie gehört haben, an ihrer Sitzung vom 13. August diese parlamentarische Initiative, und zwar mit 14 zu 10 Stimmen.

Worum geht es? Noch einmal kurz pro memoria: Artikel 17 SVG soll geändert werden. Gemäss Absatz 1 soll der Führerausweis wieder zurückgegeben werden können, wenn die betroffene Person an einer anerkannten Nachschulung teilgenommen hat. Im Wiederholungsfall ist keine Unterschreitung der Mindestdauer des Entzugs möglich. Im neuen Absatz 1bis würde hier eine maximale Verkürzung des Führerausweisentzugs von drei Monaten stattfinden können, wenn diese anerkannte Nachschulung stattfindet.

Wir wissen heute, dass nach der Einführung von Via sicura im Bereich des Führerausweisentzugs kaum Ermessensspielraum besteht. Wir sind gewisse Probleme bereits angegangen und haben diese Mindestwerte zum Teil schon relativiert und dem Richter und der Verwaltung wieder etwas Ermessensspielraum zugebilligt. Hier geht es darum, noch präziser zu sein und bei leichten und mittelschweren Widerhandlungen weiter zu gehen, weil diese unter Umständen sehr harte soziale Konsequenzen haben können, wenn jemand als Ersttäter wirklich eine Unachtsamkeit begeht und etwa

AB 2019 N 1624 / BO 2019 N 1624

auf der Autobahn 30 Kilometer pro Stunde zu schnell fährt, wo eine Baustelle mit Tempo 80 statt 120 signalisiert ist. Es kann passieren, dass jemand nicht aufpasst, und schon ist das Billett für einen Monat weg. Bei einem Berufsschauffeur zum Beispiel kann das verheerende Konsequenzen haben. Dort soll diese parlamentarische Initiative für Abhilfe sorgen.

Die Kommission insistiert auch auf den Umstand, dass nur die mittelschweren und leichten Fälle betroffen sind. Schwere Fälle, wo es um mindestens drei Monate geht, wären hier nicht direkt betroffen. Höchstens bei wirklich krasseren Fällen, wo eine längere Dauer von sieben, acht oder zehn Monaten verordnet wird, könnte man diese Dauer etwas verkürzen. Es geht also nicht darum, dass man bei leichten oder mittelschweren Widerhandlungen quasi völlig ungeschoren davonkommt.

Das Besuchen einer anerkannten Nachschulung erachtet die Kommission als konstruktive Massnahme, um die allfälligen sozialen Schwierigkeiten, die ich erwähnt habe, zu mildern.

In diesem Sinne geht es um eine Optimierung von Via sicura und der bestehenden Massnahmen, und die



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2019 • Siebente Sitzung • 17.09.19 • 08h00 • 18.431
Conseil national • Session d'automne 2019 • Septième séance • 17.09.19 • 08h00 • 18.431



Kommission kann Ihnen, wie erwähnt, mit 14 zu 10 Stimmen empfehlen, der parlamentarischen Initiative Folge zu geben.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 18.431/19376)

Für Folgegeben ... 100 Stimmen

Dagegen ... 73 Stimmen

(2 Enthaltungen)